

AVENANT N°2 AU
CONTRAT D'APPLICATION n°2023-BQEA3-MGA-ST0012-2749

ENTRE

AUBAY, société anonyme, ayant un capital social de 6.652.148 euros, dont le siège social est sis 13 rue Louis Pasteur, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée sous le numéro 391 504 693 RCS Nanterre, représentée par M. Philippe Cornette, Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après « AUBAY » ou le « Client »

d'une part,

ET

HIGHSKILL, société par actions simplifiées à associé unique et capital variable ayant un capital social de 1 000 euros, dont le siège social est sis 66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS immatriculée sous le numéro 920 311 818 RCS Paris,

Représentée par GENIUS HOLDING, société par actions simplifiées à associé unique et capital variable ayant un capital social de 1 000 euros, dont le siège social est sis 81 RUE DE SILLY 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT immatriculée sous le numéro 920 028 263 RCS Paris,

Elle-même représentée par Mohamed ELLOUZE dûment habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après le « Prestataire »,

d'autre part,

PREAMBULE

Les Parties ont signé le 16/01/2023, un Contrat d'Application n°2023-BQEA3-MGA-ST0012-2749 (ci-après « le Contrat d'Application ») au terme duquel AUBAY a confié au Prestataire, la réalisation de prestation pour un de ses clients finaux.

Les Parties souhaitant ajouter une clause au Contrat, se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une clause concernant les modalités d'astreintes prévues au Contrat d'Application.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

Les Parties conviennent d'ajouter aux modalités d'astreintes du Contrat d'application, la mention suivante :

« Le travail sera considéré comme étant de Nuit à partir de 21h ».

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet rétroactivement à la date d'effet du Contrat d'Application, soit le 02/01/2023, pour la durée du Contrat d'application restant à courir.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions du Contrat d'application non modifiées par les présentes, restent en vigueur et demeurent applicables jusqu'au terme du Contrat d'Application.

Fait à Boulogne Billancourt,
Le 07/08/2023
En deux exemplaires originaux

Pour AUBAY

Pour le PRESTATAIRE